



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois de novembre, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 14 novembre deux mil vingt-quatre.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSÉ Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, LACOMBE Laure, FAYARD Daniel, LARANJEIRA Christiane,

EXCUSE(S) : Sylviane GANDREY pouvoir CHERVIER Philippe, Korally GIGAN pouvoir Éric BROSSÉ

ABSENT(S) : MICHEAU Laurent, FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS :9

VOTANTS:11

SECRETARE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-68 : Adhésion au dispositif CDG69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

APPROUVÉE

Rapporteur : Sylvie DUVAL

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 11 agents :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial ,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taponas d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 11 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération 2024-69 : SMEVA rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2023

APPROUVÉE

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu en mairie le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau public. Il est établi à partir des données fournies par la société délégataire, SUEZ Eau France.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes de ce rapport et fait savoir qu'il est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le RPQS du SMEVA 2023 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Délibération 2024-70 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

APPROUVÉE

Rapporteur : Éric BROSSE

Éric BROSSE adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le réseau d'assainissement collectif sur la commune de TAPONAS est géré par délégation.

En 2023, il est notamment rapporté :

- La desserte de 928 habitants, représentant 400 abonnés et un total de volumes facturés de 51 069 m³, en hausse de 11 % par rapport à 2022
- 9.4 tonnes de boues produites et évacuées
- Un produit de la redevance communale à 127 810 € par l'application du prix du m³ facturé à 2.95 € (en hausse à celui de 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 pour 1 contre,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 2024-71: Devis pose et dépose des illuminations de la voirie communale

APPROUVÉE

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise THIVENT pour la pose et la dépose des illuminations de fins d'années sur la commune de Taponas.

Le devis s'élève au montant de 3 318.77 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis pour un montant de 3 318.77 € TTC

Délibération 2024-72 : Demandes de subventions

APPROUVÉE

Rapporteur : Sylvie DUVAL

1. **Association le « Foyer les Remparts** : organisation d'un réveillon de la solidarité le 31 décembre à Belleville-en-Beaujolais. Une aide financière est sollicitée pour contribuer aux dépenses de cette animation caritative.
2. **MFR de Lamure sur Azergues** : Demande de subvention sollicitée dans le cadre de la fréquentation de l'établissement par une famille de Taponas.
3. **Interclasse générale de Belleville** : Demande une subvention de 150€ pour la conception et l'impression des programmes de la fête des conscrits 2025.
4. **CCPB** : Demande une subvention sous forme de coupes car quelques patineuses sont domiciliées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour une subvention :
Interclasse générale : 150 €
CCPB : achat de coupes
- **EMET** un avis défavorable pour une subvention :
MFR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 pour 1 contre :

Foyer des remparts : 150 €

Délibération 2024-73: Forfait assainissement – abonné 152 rue des mésanges

APPROUVÉE

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire indique que l'abonné domicilié au n° 152 rue des mésanges, sollicite un dégrèvement du forfait assainissement au motif que la composition du foyer est désormais de deux au lieu de trois habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE** la réduction du forfait de la taxe d'assainissement de l'abonné à 2 personnes par foyer au lieu de 3, soit 25 m³ (25 m³ x 2),
- CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette décision aux services de facturation de SUEZ.

Délibération 2024-74 : Don à la commune

APPROUVÉE

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le maire informe le conseil que la salle du conseil a été prêtée à titre gratuit à une famille de Taponas lors d'un décès. Cette famille a tenu à remercier la commune en faisant un don de 300€ pour une association.

Il est proposé de mettre ce don au profit du sou des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de remettre le don au sou des écoles pour le voyage scolaire

Délibération 2024-75: Amendes de police- acceptation de la subvention à la répartition 2024 du produit 2023

APPROUVÉE

Rapporteur : Daniel FAYARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023- 28 du 15 mai 2023 l'autorisant à solliciter auprès du département du Rhône une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Par courrier du 11 octobre 2024, Monsieur le Préfet du Rhône, indique la somme de 4800 € allouée à la commune de Taponas et demande au Conseil Municipal de prendre l'engagement à la réalisation de ces travaux et d'accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux énumérés dans la demande de subvention.

Délibération 2024-76 : Devis

APPROUVÉE

Rapporteur : Gérard CIMETIERE – Daniel FAYARD

1 Gérard CIMETIERE explique qu'il est nécessaire de procéder à une remise en conformité du traçage au sol afin de garantir la sécurité routière. Ce devis sera déposé pour le prochain dossier des amendes de polices.

Sont concernées :

- Route de Villeneuve : ligne continue et ligne pointillée
- Rue des mésanges : ligne continue et ligne pointillée
- Route des Egais : 2 « stop »

L'entreprise ITEC a transmis un devis pour un montant de 5 600€ HT soit un TTC de 6720 €

2 Monsieur le Maire explique que des réparations sur le système de chauffage de la mairie sont à prévoir. Il s'agit du remplacement d'une bouteille de mélange.

L'entreprise CG Energie a transmis un devis pour un montant de 1 845 € HT soit un TTC de 2 214 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** de retenir le devis de la société ITEC d'un montant de 5 600 € HT
- **ACCEPTTE** de retenir le devis de la société CG Energie d'un montant de 1 845 € HT
- INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense

Délibération 2024-77 : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'agence de l'eau RMC.

APPROUVÉE

Rapporteur : Daniel FAYARD

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau RMC, à la valeur suivante pour l'année 2025 :

	2025
Taux (€/m ³)	0,03

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les simulations réalisées avec les données disponibles, évaluent le coefficient à 0,46 pour la redevance performance assainissement. Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, **soit 0,30 pour la redevance performance assainissement.**

Taux par redevance en euro par m ³	2025
Consommation(1)	0.43
Performance eau potable voté	0.05
Performance eau potable taux moyen* (2)	0.01
Performance assainissement voté	0.03
Performance assainissement taux moyen*(3)	0.01
Total(1)+(2)+(3)	0.45

"Redevance performance -> taux moyen - taux voté x coefficient de modulation moyen

(Simulation à 0,33 pour AEP et 0,46 pour assainissement)

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0,03 x 0,3 **soit 0,009 €/ m³ assaini.**

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif défini l'année dernière par la collectivité.

Le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour

une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 0,009 €/m³ assaini.
- **PRECISE** que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **S'ENGAGE** à transmettre cette information au délégataire, chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.

Délibération 2024-78 : Décision modificative n°4 – BUDGET COMMUNE

APPROUVÉE

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Sylvie DUVAL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget commune. Il manque des crédits au chapitre 012 – charge de personnel et frais assimilés pour 13 400€.

Il est proposé les virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement movimentés par la DM	190 255,20 €	-13 400,00 €	13 400,00 €	190 255,20 €
011 Charges à caractère général	190 255,20 €	-7 000,00 €	0,00 €	183 255,20 €
60612/011	28 000,00 €	-7 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	307 100,00 €	0,00 €	13 400,00 €	320 500,00 €
633/012	5 000,00 €	0,00 €	600,00 €	5 600,00 €
6411/012	139 150,00 €	0,00 €	3 700,00 €	142 850,00 €
6450/012	90 000,00 €	0,00 €	9 100,00 €	99 100,00 €
65 Autres charges de gestion courante	107 911,16 €	-6 400,00 €	0,00 €	101 511,16 €
65312/65	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
65315/65	400,00 €	-400,00 €	0,00 €	0,00 €
657358/65	15 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le virement de crédit proposé

Délibération 2024-79 : Décision modificative n°5 – BUDGET COMMUNE

APPROUVÉE

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Sylvie DUVAL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget commune. Il manque des crédits sur l'opération 121 – 2183 matériels informatiques pour 2 400 €. Il est proposé les virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement movimentés par la DM	123 630,32 €	-2 400,00 €	2 400,00 €	123 630,32 €
21 Immobilisations corporelles	123 630,32 €	0,00 €	2 400,00 €	126 030,32 €
2183/21 121	5 000,00 €	0,00 €	2 400,00 €	7 400,00 €
23 Immobilisations en cours	618 659,06 €	-2 400,00 €	0,00 €	616 259,06 €
231/23 999	451 570,66 €	-2 400,00 €	0,00 €	449 170,66 €

QUESTIONS DIVERSES

CCSB : info : il n'est plus obligatoire que la CCSB reprenne la compétence eau et assainissement au 01/01/26 ; la commission des maires a décidé que cela se ferait tout de même

SAFER : info : vente de plusieurs terrains agricoles, dont une partie pour Taponas de 1ha34a 7 366.00 €

DIA : rue des Alizées : 311 000 € 1039 m² ; D109 : 285 000 € pour 1 533 m²

EGLISE : suite des travaux : plusieurs propositions ce jour ; il faut choisir quelle version le conseil souhaite et lancer les appels d'offres

- option 1 : plafond droit isolé sans corniche : 223 972.50 € HT

- option 2 : charpente apparente sans isolation : 230 317.50 € HT

- option 3 : faux plafond à l'identique d'avant les travaux avec moulures... : 258 637.50 € HT

Le conseil décide de faire faire 2 devis avec les options 2 et 3 uniquement

CCSB : CR commission logement ; des logements sont disponibles, mais en refusent pourtant car placés dans un quartier qui ne leur plaît, ou qu'il y a un ascenseur ou pas de terrain ; les délais sont longs

CR CONSEIL D'ECOLE : 123 enfants à l'école ; quelques travaux demandés ; PPMS effectué ; projet d'école 2021-2024 évoqué ; Evaluation nationales évoquées ; le cross citoyen s'est bien déroulé ; piscine 2024-25 ; spectacle de Noël ; projets de sorties pédagogiques ; école et cinéma.

POINT PERISCOLAIRE FINANCIER : reste à charge pour la commune sur l'année 2023-2024 (réévaluation suite augmentation du point des agents en 2024) : 61 624.33€

POINT RH

AG COMITE LOCAL FEMININ : 21/11/24, 17h salle Kalarach

CITY : point travaux département du Rhône : vu les nouveau devis fournis, le délai pour la perception de cette subvention de 25000 € est repoussé jusqu'au 30/06/2025

CCSB : la signalétique « Très Beaujolais » va être changée sur les communes par une nouvelle marque « Beaujolais Be Authentic » ; si nous le souhaitons, nous pouvons commander de nouveaux panneaux ou un autocollant pour mettre à la place : refus du conseil pour cause d'économies qui aurait pu être réalisées sans changement de logo. Pour les personnes concernées, des autocollants sont disponibles.

RUE DES VILLARDS : réunion d'info organisée à Belleville, salle des conseils à 19h15 le 11/12/24

Devis à venir au conseil de décembre

SYDER : nous demande d'être prévoyants pour le budget prévisionnel 2025, car des taxes risquent d'augmenter

NOUVEAU SITE INTERNET : presque prêt

ENTRETIEN DU MATERIEL DU SERVICES TECHNIQUE :

- Désherbeur thermique à prévoir début 2025 + 113.72 € TTC

- Auto laveuse : 595.20 € TTC ; réparations batteries car HS

VOIRIE : en vue du budget 2025 CCSB et/ou communal : 53 225.00 € TTC pour le chemin des Lônes

Liste des délibérations prises le 18 novembre 2024

Délibération 2024-68 : Adhésion au dispositif CDG69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

APPROUVÉE

Délibération 2024-69 : SMEVA rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) 2023

APPROUVÉE

Délibération 2024-70 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

APPROUVÉE

Délibération 2024-71: Devis pose et dépose des illuminations de la voirie communale

APPROUVÉE

Délibération 2024-72 : Demandes de subventions

APPROUVÉE

Délibération 2024-73: Forfait assainissement – abonné 152 rue des mésanges

APPROUVÉE

Délibération 2024-74 : Don à la commune

APPROUVÉE

Délibération 2024-75: Amendes de police- acceptation de la subvention à la répartition 2024 du produit 2023

APPROUVÉE

Délibération 2024-76 : Devis

APPROUVÉE

Délibération 2024-77 : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'agence de l'eau RMC.

APPROUVÉE

Délibération 2024-78 : Décision modificative n°4 – BUDGET COMMUNE

APPROUVÉE

Délibération 2024-79 : Décision modificative n°5 – BUDGET COMMUNE

APPROUVÉE

Devis bulletin municipal

REPORTÉE

Le Maire,
Daniel FAYARD



LOTISSEMENT COMMUNAL : les trottoirs ont été effectués ; les sens de rotation a été ré-inversé pour qu'il soit plus logique et plus sécurisé

CITY : les implantations des toilettes ont été faites ; il ne devrait plus tarder à être installé

BALISAGE DES SENTIERS PEDESTRES : Mise à jour en cours

DEGRADATIONS SUR LA STATION D'EPURATION : convocation au tribunal pour le procès

DEPARTEMENT DU RHONE : relance par mail ce 18/11/2024 pour le projet d'aménagement de la D109

CENTRE SOCIAL : compte-rendu CA + comité de dialogue et de suivi

REUNION DES ASSOCIATIONS : elle s'est tenue le 28/10 et chaque association a pu placer des dates pour ses manifestations

AXA : nouvelle autorisation a été donnée à AXA pour démarcher sur la commune pour une année supplémentaire (mutuelle à prix spécifiques pour les habitants)

CCAS : repas des ainés : vendredi après-midi 6 décembre à 16h00 pour la préparation de la salle

Fin de séance 22h44

Secrétaire
Laure LACOMBE

M. Le Maire
Daniel FAYARD

